

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HAMOIS

Du registre aux délibérations du Conseil de
cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2019

Présents : Valérie WARZÉE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente
M. PH. ROLAND, P. LECLERCQ, D. JADOT, C. BERTRAND, Échevins,
M. M. PHILIPPART, Mme AS. MONJOIE, F. GÉRARD-DAWANCE, AL. PESESSE-GROTZ, L. CHILATTE,
S. ALHADEFF, A. NIGOT, P. MACORS, W. JUVENT-FRIPPIAT, L. MAZUIN, F. COLLARD, A. CARTON,
P. LEBRUN, Conseillers communaux.
Mme J. LIBION, Présidente du CAS, avec voix consultative

M. Marc WILMOTTE, Directeur général.

OBJET : BUDGET - EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/12/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

Lors du conseil communal, les modifications suivantes ont été apportées.

- Ajout de 5000 € à l'article 762/33203-01
- Ajout de 2690,30 € à l'article 425/211-01
- Ajout de 721,20 € à l'article 426/211-01

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.711.642,49 €	2.536.569,72 €
Dépenses exercice proprement dit	8.689.744,89 €	4.401.996,70 €
Boni - Mali exercice proprement dit	21.897,60 €	-1.865.426,98 €
Recettes exercices antérieurs	210.055,96 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	15.000,00 €
Prélèvements en recettes	610.000,00 €	2.030.426,98 €
Prélèvements en dépenses	610.000,00 €	150.000,00 €
Recettes globales	9.531.698,45 €	4.566.996,70 €
Dépenses globales	9.299.744,89 €	4.566.996,70 €
Boni global	231.953,56 €	0,00 €

2. Tableaux de synthèse

Exercice : 2020

Service : Ordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	9.470.650,94				
Engagements à déduire (-)	2	8.493.977,31				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 - 2)	3	976.673,63				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		9.680.460,40	+ 190.818,32	9.871.278,72	
Prévisions de dépenses (-)	5		9.660.516,93	+ 705,83	9.661.222,76	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6		19.943,47		210.055,96	
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					9.531.698,45
Prévisions de dépenses (-)	8					9.299.744,89
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (7 + 8)	9					231.953,56

Exercice : 2020

Service : Extraordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	2.920.682,97				
Engagements à déduire (-)	2	3.497.051,67				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 - 2)	3	-576.368,70				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		6.090.579,64	-826.746,03	5.263.833,61	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.090.579,64	-826.746,03	5.263.833,61	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					4.566.996,70
Prévisions de dépenses (-)	8					4.566.996,70
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (7 + 8)	9					

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	603.488,04 €	16/12/2019
Fabriques d'église		
HAMOIS :	18.068,53 €	07/10/2019
MOHIVILLE :	2.228,71 €	07/10/2019
NATOYE :	20.093,26 €	07/10/2019
SCHALTIN :	12.952,47 €	07/10/2019
SCY :	5.610,63 €	07/10/2019
EMPTINNE :	12.374,94 €	07/10/2019
ACHET :	14.103,00 €	07/10/2019
Zone de police	736.891,34 €	16/12/2019
Zone de secours	380.391,63 €	16/12/2019
RCA (service ordinaire)	275.600,00 €	16/12/2019

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, aux organisations syndicales et à la directrice financière.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

Le Directeur général

M. WILMOTTE

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



La Présidente,

V. WARZÉE-CAVERENNE

La Bourgmestre

V. WARZÉE-CAVERENNE

AVIS DE LEGALITE
RENDU EN VERTU DE L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

Objet : Projet de budget 2020 – Conseil Communal du 16 décembre 2019

Le présent avis porte exclusivement sur la légalité et les implications financières et budgétaires du projet de budget 2020.

Il est constaté que les règles budgétaires essentielles ont été respectées en ce qui concerne le fonds et la forme notamment l'équilibre budgétaire global est atteint tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, premier principe essentiel de la gestion budgétaire.

D'autre part, l'équilibre est atteint à l'exercice propre du service ordinaire. En effet, à l'ordinaire, l'exercice propre dégage un boni de 30.309.10. Ce qui répond aux exigences de la circulaire budgétaire.

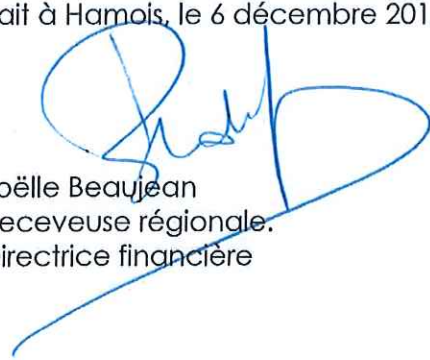
Au service extraordinaire, certains projets font l'objet de financement par emprunt. Dès lors, il y a lieu d'être attentif au principe de stabilisation de la charge de la dette.

Les règles de fonds ont également été respectées à savoir stricte conformité aux classifications fonctionnelle et économique normalisées et classification normalisée des comptes généraux et particuliers, numéro de projet extraordinaire.

L'avis de la commission tel que prévu à l'article 12 a bien été rendu.

Compte tenu des éléments en ma possession, j'émetts un avis favorable sur la légalité du projet de budget 2020.

Fait à Hamois, le 6 décembre 2019


Joëlle Beaujean
Receveuse régionale.
Directrice financière